



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/27

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – BECHARD Maryline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 1 a 5 mois et 20 j)	01/01/2023
2 – KRENINGER Françoise	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 1 a 3 mois et 24 j)	01/01/2023
3 – RENTZ Thomas	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 6 mois et 27 j)	01/01/2023
4 – SONZOGNI Sylvia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 1 mois et 18 j)	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	3	4
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 9 janvier 2023

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/32

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
I - BECHARD Julie	Adjoint administratif 7° échelon au 01/01/2022 (+27 j)	01/03/2023
I - CAZALS Camille	Adjoint administratif 7° échelon au 18/06/2022 (sans reliquat)	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 9 janvier 2023

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/34

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - LEMAITRE Lorelei	Adjoint d'animation 7 [°] échelon au 05/01/2022 (+ 5 mois et 19 jours)	01/01/2023
2 - LIMER Alexandra	Adjoint d'animation 7 [°] échelon au 18/12/2022 (sans reliquat)	01/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 9 janvier 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/23

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
I - COMBE Christophe	Agent de Maîtrise 8° échelon au 01/01/2022 (+ 6 mois)	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 9 janvier 2023

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/25

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - BONIFAS Sylviane	Adjoint technique 10 ^e échelon au 28/01/2022 (sans reliquat)	01/01/2023
2 - OUAICHA Sabah	Adjoint technique 9 ^e échelon au 29/12/2022 (sans reliquat)	01/10/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 9 janvier 2023

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Portant tableau annuel d'avancement
Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe
pour l'année 2023

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
MEGIAS Lissette	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 13 janvier 2023
Le Maire,
Patrick GERVAIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Portant tableau annuel d'avancement
Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
pour l'année 2023

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
AUDIBERT Florence	Adjoint Technique	01/01/2023

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 13 janvier 2023
Le Maire,
Patrick GERVAIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°031/2023 RH

Objet : Portant tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

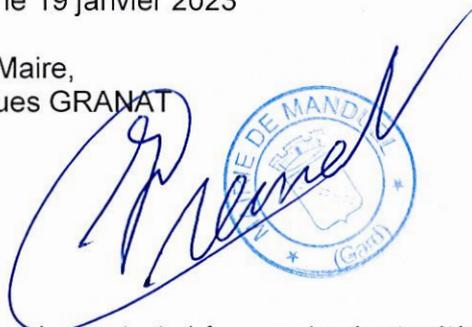
Nom Prénom	Grade – échelon actuels	Date d'effet de l'avancement
PACREAU Danielle	Brigadier-chef principal 9 ^{ème} échelon au 01/01/2022 avec une ancienneté de 6 ans 7 mois et 10 jours	01/02/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2023-16
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade d'**Agent de Maitrise Principal** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-CLAP Christophe	Agent de Maîtrise 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 11.09.2022 : 0 jours	01.12.2021
2-BONNET Christian	Agent de Maîtrise 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 11.09.2022 : 0 jours	01.06.2023
3-WYSS Joseph	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.2022 : 0 jours	01.12.2021

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	0	5
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Notifié le :
Signature de l'agent



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2023-13
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 43-2022-12-06 en date du 07 décembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs et création de postes,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - THUANE Guy	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon Ancienneté conservée sur le dernier arrêté de carrière n°2022-79 Au 01-07-2022 : 0 jour	01 février 2023
2 - FELICES Franck	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon Ancienneté conservée sur le dernier arrêté de carrière n°2022-23-11 Au 01-01-2022 : 1 mois 19 jours	

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	9	0	9
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 2 :

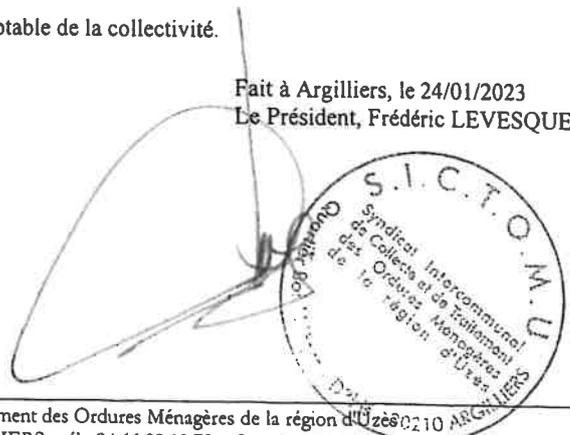
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 24/01/2023
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ 2023-12
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 43-2022-12-06 en date du 07 décembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs et création de postes,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - GAVALDA Sylvain	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée sur le dernier arrêté de carrière n°2022-23-13 Au 01-01-2022 : 1 mois	01 février 2023
2- PERRIN David	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée sur le dernier arrêté de carrière n°2022-6-25 Au 01-01-2022 : 1 an 2 mois et 24 jours	
3- MARTINEZ Jean-Marc	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée sur le dernier arrêté de carrière n°2022-6-21 Au 01-01-2022 : 1 an 4 mois et 8 jours	
4- PUJANTE Jérôme	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon Ancienneté conservée sur le dernier arrêté de carrière n°2022-6-28 Au 01-01-2022 : 1 an 5 mois et 8 jours	

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	0	5
Agents susceptibles d'être promus	4	0	4

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09) peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Argilliers, le 24/01/2023
Le Président, Frédéric LEVESQUE

